

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : D 24-AGR52					
	Objectif stratégique : Créer de la valeur ajoutée en agriculture					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performante et valoriser les productions normandes					
	INTITULÉ DE L'AIDE : Plan reconquête élevage – engraissement de veaux croisés avec une race à viande et les veaux mâles de race normande issus de troupeau laitier					
	Type d'aide :	Subvention / Prêt à taux zéro / Avance remboursable / Garantie de prêt / ...				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☐	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION

La décapitalisation du cheptel bovin au vu des prévisions, si rien n'est fait rapidement, va se poursuivre sans pouvoir être enrayerée et nous devons importer de la viande de moindre qualité avec un bilan carbone moins bon. Sur les troupeaux laitier un plan de reconquête de l'élevage semble essentiel pour préserver les paysages, les prairies mais aussi la souveraineté alimentaire. Pour ces troupeaux, il convient de garder les veaux issus de ces élevages pour les valoriser par la voie viande et les engraisser sur le territoire. Cette approche peut intéresser également des agriculteurs en polyculture-élevage qui peuvent y voir un intérêt pour redonner de la fertilité à leurs sols. Un soutien politique fort est attendu pour redonner de l'espoir et de la visibilité aux éleveurs mais aussi à l'aval de la filière.

OBJECTIFS

Favoriser l'engraissement des veaux normands (uniquement les mâles) ou croisés (mâles ou génisses) issus de troupeaux laitiers en valorisant la ressource alimentaire locale.
Accompagnement d'éleveurs souhaitant engraisser des veaux croisés avec une race à viande croisés (mâles castrés ou génisses) et les veaux de race normande (uniquement les mâles castrés) (nés, élevés et abattus en Normandie) issus de troupeaux laitiers

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (<i>minimum : 1</i>)	RESULTAT (<i>minimum : 1</i>)	CONTEXTE (<i>minimum : 1</i>)
Nombre de veaux engraisés aides/an	Taux d'augmentation moyen de veaux herbagés dans les troupeaux bénéficiaires de l'aide	Nb de mâles (bœufs et veaux) engraisés en Normandie (recul respectivement de 23 et 13% entre 2018 et 2023)
Nombre d'éleveurs de veaux herbagers aides/an		

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les producteurs de bovins ayant leur siège social en Normandie souhaitant mettre en place ou augmenter leurs ateliers engraissement de veaux femelles ou mâles castrés croisés avec une race à

viande et les veaux mâles castrés de race normande (nés, élevés et abattus en Normandie) issus de troupeaux laitiers

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Achat ou développement de l'atelier d'engraissement de minimum 20 veaux par an pendant 3 ans minimum.
- Mise en place d'un contrat avec le premier acheteur respectant l'article L631-24 CRPM de la loi Egalim, avec prix minimum garanti.
- Justifier d'une augmentation de cheptel de minimum 20 animaux après la mise en place du dispositif sur présentation des inventaires EDE à la signature de la convention et à N+1. (Par exemple si 150 animaux à mise en place du dispositif, avoir au minimum 170 animaux 1 an après). Augmentation de cheptel à poursuivre pendant 3 ans minimum.
- Mise en place d'un suivi technique par l'entreprise avec laquelle l'éleveur a contractualisé afin de garantir le bon déroulement de la phase de sevrage des animaux.
- Fournir les pièces justificatives demandées (RIB, Inventaire, contrat suivi technique validé par Interbev, contrat 1er acheteur)

1 dossier/an/porteur.

DEPENSES ELIGIBLES

Type d'animaux concernés :

- Animaux nés, élevés et abattus en Normandie
- Veaux laitiers croisés avec une race à viande et les veaux de race normande. **Sont donc exclus les veaux laitiers de race pure et les femelles normandes de race pure**
- Mâles castrés et femelles

Pour le sevrage et engraissement des animaux : veaux de moins de 2 mois et pesant minimum 50 kg, nés, élevés en Normandie et les destiner à l'engraissement en Normandie ou pour **l'engraissement/ finition des animaux** : veaux de moins de 8 mois, nés, élevés en Normandie.

Type d'aide du dispositif : Aide forfaitaire

Taux d'aide publique : Aide forfaitaire ; pour un engagement de 3 ans minimum

- De 2000€ pour l'achat ou le croît interne de 20 veaux (minimum) à 49 veaux par an en moyenne.
- De 4000€ pour l'achat ou le croît interne de 50 à 79 veaux par an en moyenne.
- De 6000€ pour l'achat ou le croît interne de 80 à 109 veaux par an en moyenne.
- De 8000€ pour l'achat ou le croît interne de 110 veaux et plus par an en moyenne.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes

- Une note descriptive du projet, de l'opération,
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...),
- Un calendrier de réalisation du projet
- Un RIB,

- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.
- Registre des bovins (grand livre des bovins issu de pilot élevage) au moment du dépôt de la demande
- Attestation de suivi technique validée par Interbev
- Copie du contrat Eleveur/premier acheteur : contrat respectant l'article L631-24 CRPM de la loi Egalim, avec prix minimum garanti

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire ;

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

PARTENAIRE(S) DE LA RÉGION *(le cas échéant)*

INTERBEV NORMANDIE

EN SAVOIR PLUS

Décision fondatrice :

- Assemblée plénière du 25 mars 2024
- Commission permanente du 22 septembre 2025

Cadre réglementaire :

Règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024

Documents annexes *(téléchargeables)* :

- Liste des pièces justificatives
- Bonnes pratiques sanitaires

Contacts :

MASSÉ Nicolas

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service Valorisation des produits et Innovation
Chargé de projets Filières émergentes

02 14 47 62 74

nicolas.masse@normandie.fr